

## **DELIBERATION N° 2011/02-08 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Madame THOMAS**

La médiathèque municipale, dans le cadre de son fonctionnement et de l'adhésion des usagers, est régie par un règlement intérieur adopté par délibération du 24 novembre 1997, modifiée.

Dans ce cadre, les adhérents de la Médiathèque municipale peuvent emprunter plusieurs types de supports et documents. L'article 10 du règlement précité prévoit les dispositions applicables. Il a été modifié notamment par délibération du conseil municipal du 02 février 2009 (introduction du support DVD) et par délibération du 26 juin 2000 (augmentation du nombre de documents empruntables).

Les supports empruntables actuellement sont les suivants :

- 7 documents écrits, livres ou revues (dont 3 bandes dessinées pour le secteur jeunesse)
- 3 CD audio
- 1 CD ROM
- 1 partition ou 1 livre-CD pour le secteur « jeunesse »
- 1 DVD

Ainsi, il est utile de constater un accroissement régulier de la collection dans le domaine des livres, des revues, bandes dessinées et partitions. De même, la demande des usagers progresse.

Il est donc opportun de donner la possibilité aux adhérents d'emprunter un document supplémentaire pour les supports suivants :

- Livres, revues,
- CD Rom,
- Partitions.

Il est également proposé de laisser les jeunes adhérents emprunter jusqu'à 5 bandes dessinées au secteur jeunesse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement intérieur de la médiathèque comme suit :

Article 10 : « L'utilisateur peut emprunter 8 livres ou périodiques (dont 5 bandes dessinées au secteur jeunesse), 3 CD audio, 2 CD-ROM, 1 DVD et 2 partitions pour une durée de 3 semaines. Les partitions sont remplacées par un « Livre-CD » pour le secteur jeunesse. Le délai de prêt (3 semaines) et la quantité de documents empruntés peuvent varier pendant les vacances scolaires. Le prêt des documents peut être prolongé un fois (sauf nouveautés, CD, CD-ROM et DVD et tout autre document réservé par un autre adhérent) ».

Les autres dispositions restent inchangées.